

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif représente un enjeu important pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique.

Dans ce contexte, depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes du Provinois exerce une nouvelle compétence: le service public chargé d'assurer le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Provinois a choisi de déléguer certaines missions de ce service à Veolia.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Le diagnostic initial des installations
- Le contrôle de conformité des installations neuves et réhabilitées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations
- Le conseil et la relation clientèles, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif



Pour en savoir plus

Pour toutes vos questions et fixer un rendez-vous, n'hésitez pas à contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois :

Véronique Sarazin : **01 60 58 33 33**

Ce service est accessible du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

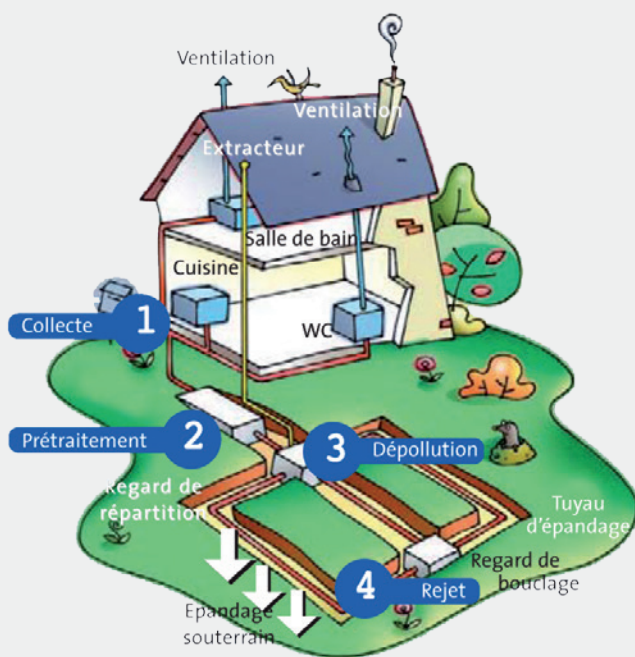
Mai 2017 • Service Communication Veolia Zone Ile-de-France Nord Ouest • Crédits photos : Photothèque Veolia • Illustrations : Xavier Husson



Diagnostic et contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif sur les communes de la Communauté de Communes du Provinois

Un système d'assainissement non collectif, dit autonome ou individuel, comprend ?

- **Un ouvrage de prétraitement** : permettant d'éliminer les flottants et les matières décantables contenues dans les eaux usées (fosses toutes eaux, bac dégraisseur, ...)
- **Un ouvrage de traitement** : permettant d'utiliser la capacité des sols pour l'épuration et la dispersion des effluents issus du prétraitement
- **S'y ajoutent une ventilation** nécessaire au bon fonctionnement de l'installation et **des regards de visite** nécessaires aux contrôle et à l'entretien



Exemple d'une installation avec traitement par épandage sur parcelle

Votre installation d'assainissement individuel est "ancienne" ?

Veolia doit réaliser un diagnostic des installations existantes. Votre installation sera visitée à cette occasion. Ce diagnostic constitue un "état des lieux" de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si l'installation doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce diagnostic doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances.

En cas de vente de votre bien, vous devez fournir un diagnostic de votre installation existante datant de moins de 3 ans.

Vous devez réaliser ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif ?

Votre installation doit être conforme à la réglementation.

Deux contrôles seront effectués par un technicien :

- **le contrôle de conception et d'implantation** qui valide l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la parcelle et au type de logement
- **le contrôle de bonne exécution** qui s'assure de la conformité de la réalisation avec le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement



Le rendez-vous avec le technicien du SPANC

Avant chaque visite, un courrier vous sera adressé vous indiquant la période de passage du technicien. Afin que celui-ci puisse réaliser le diagnostic de votre installation, merci de vous assurer avant son passage de la bonne accessibilité des différents ouvrages :

- regards de visite
- fosse toutes eaux
- bac à graisse éventuel

Merci de réunir également les documents dont vous disposez concernant votre installation : permis de construire, plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ... ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation.

Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien de votre installation

Par période de 10 ans, un contrôle obligatoire sera effectué, ce qui permettra de vérifier sur la durée l'efficacité du dispositif d'assainissement.

Ce contrôle a également pour objet de vérifier la réalisation régulière des opérations de vidange (tous les 4 ans selon la réglementation) ainsi que la destination des matières vidangées.

Pour les établissements collectifs, ces contrôles auront lieu tous les ans.